

Les plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées

**Copil PRA Maculinea /
Odonates**

29 novembre 2016



Crédit photo : © Thierry DEGEN/MEEM-MLHD



Introduction

- **Objectif réglementaire : assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces de faune et de flore sauvages**
 - Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement
 - Article L.411-3 du code de l'environnement, récemment modifié par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (ex. L.414-9)

« Des plans nationaux d'action **opérationnels** pour la conservation ou le rétablissement des **espèces visées aux articles L.411-1 et L. 411-2** ainsi que des **espèces d'insectes pollinisateurs** sont élaborés, **par espèce ou par groupe d'espèces**, et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents **et des organisations de protection de l'environnement**, lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie. **Pour les espèces endémiques identifiées comme étant "en danger critique" ou "en danger" dans la liste rouge nationale des espèces menacées, établie selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature, ces plans sont élaborés avant le 1^{er} janvier 2020.** (...) »

- **Réforme du dispositif**
 - Rédaction d'un projet d'instruction (MEEM) précisant :
 - ♦ les modalités de sélection des espèces prioritaires
 - ♦ les principes d'élaboration des plans et de leur mise en œuvre

1. Méthode de priorisation des espèces pour l'action publique

Plus de **1660 espèces sauvages classées CR, EN ou VU** en 2015 dans la liste rouge nationale UICN (50 % en métropole, 50 % OM). Il n'est ni possible, ni pertinent, d'élaborer un PNA pour toutes ces espèces.

- **Méthode du MNHN**

- Priorisation des espèces qualifiées de prioritaires pour l'action publique pour la **faune et la flore métropolitaines**
- Critères : statut de menace, responsabilité patrimoniale de la France, originalité taxonomique, tendance historique des populations (+ évaluation état de conservation issu des rapportages DHFF et DO)
- Liste de **639 espèces prioritaires** : 339 plantes vasculaires, 181 invertébrés (137 crustacés, 33 insectes, 9 mollusques, 1 annélide et 1 holothurie), 119 vertébrés (30 mammifères, 48 oiseaux, 19 poissons, 15 amphibiens et 7 reptiles)

2. Articuler et choisir les outils pour la protection des espèces

- **Réaliser une analyse diagnostique par espèce**
 - Étude au cas par cas pour les espèces prioritaires pour l'action publique
 - Nécessaire pour déterminer les outils à mobiliser
 - Réalisation de fiches diagnostic par MNHN et FCBN
- **Choisir le meilleur outil pour agir**
 - **Quel instrument** mobiliser, seul ou combiné (N2000, SCAP, TVB...) ?
 - **Quelles politiques sectorielles** solliciter (eau, agricole,...) ?
 - Appui éventuel des programmes FEDER, FEADER, LIFE ou INTERREG
 - Faire le lien entre les différents outils de la biodiversité
- **Sélectionner les espèces PNA**

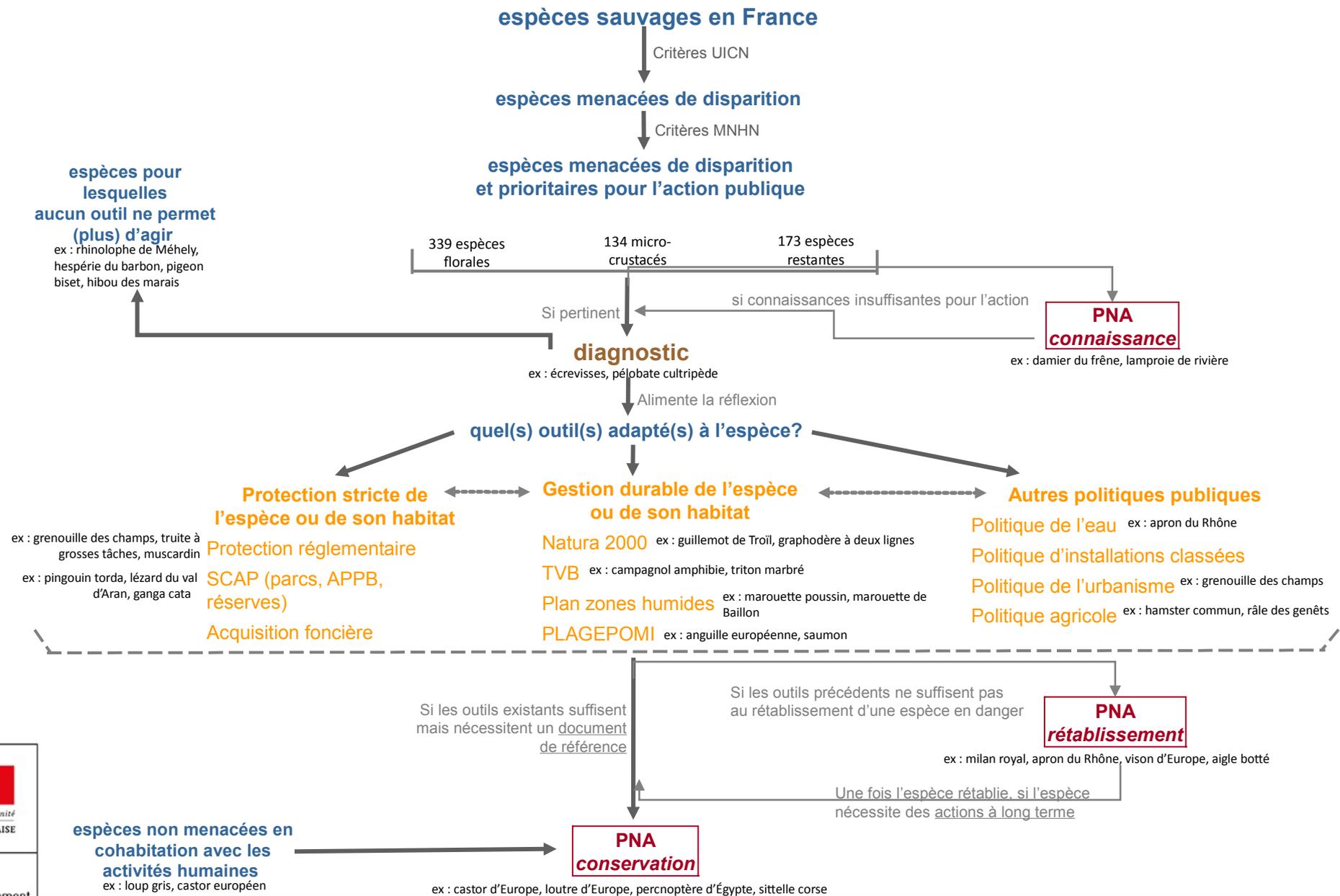


3. Adapter l'outil PNA en fonction de l'objectif

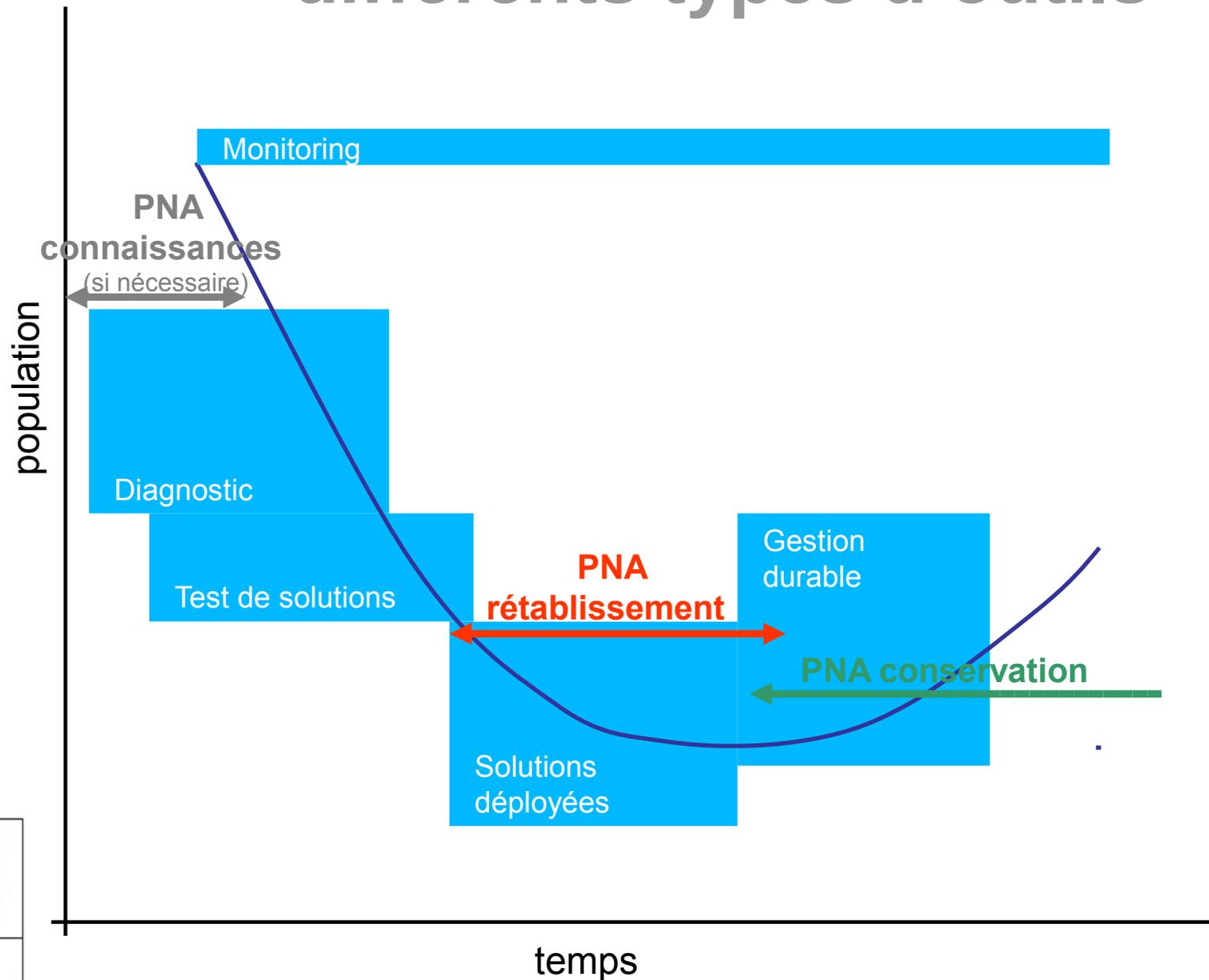
- **Démarche nécessaire pour certaines espèces : acquisition de connaissances**
 - Espèces en situation critique nécessitant d'acquérir des connaissances sur leur statut et ou leurs menaces pour agir efficacement
- **PNA Rétablissement** : mesures spécifiques pour améliorer la situation biologique de l'espèce → Document de terrain court et opérationnel
- **PNA Conservation** :
 - Capitalisation des acquis
 - Intégration des exigences des espèces dans les politiques publiques
 - Conciliation entre la présence d'espèces sauvages et activités humaines, si nécessaire



Méthode pour la mise en œuvre des actions en faveur des espèces menacées : récapitulatif



PNA : enchaînement chronologique des différents types d'outils



4. Modalités de mise en place d'un PNA

■ Différents niveaux de décisions

- MEEM
- Région
- Tout autre porteur de projet, public ou privé

=> mais toujours en **respectant les critères de priorisation et les lignes directrices d'élaboration et mise en œuvre des PNA**

■ Différents maîtres d'ouvrage

- État et ses services pour les espèces présentant des enjeux nationaux forts : désignation d'une **DREAL/DRIEE/DEAL coordinatrice**
- Collectivités ou opérateurs privés

■ Structure d'un PNA

- Document destiné aux acteurs ayant les leviers pour agir, **directement opérationnel** : précision élevée des actions (modalités de mise en œuvre, financement, résultats attendus)
- Un **pilote** et des **partenaires techniques et/ou financiers**
- **Évolutif**
- **Déclinaison régionale** : mise en œuvre quand cela est nécessaire, **sans prendre la forme d'un plan régional d'actions**

4. Modalités de mise en place d'un PNA

- **Durée**
 - PNA rétablissement : en moyenne **5 ans** (10 ans si justifié)
 - PNA conservation : **10 ans**
- **Étapes d'élaboration**
 - **Diagnostic**
 - **Rédaction** sous l'autorité du maître d'ouvrage
 - Implication précoce des **pilotes et partenaires** associés
 - Avis Commission faune ou flore du **CNPN**
 - **Consultation** du public et validation interministérielle, **approbation** ministre
- **Animation**
 - **Suivi** du PNA et de la **mise en œuvre des actions**, à chaque étape
 - **Proportionnée aux moyens disponibles** pour la mise en œuvre des actions
 - **Non systématique** pour les PNA Conservation
- **Bilan et évaluation**
 - Objectif : mesurer à terme l'**efficacité des actions** (indicateurs)
 - Bilans intermédiaires, **ajustement des actions** en cours de mise en œuvre
 - **Rapport final** présentant les résultats de l'analyse des actions

A suivre ...

